

## Délibération No.05-2022

Application de l'avenant 182 de la convention collective ECLAT (ex-animation) et fixation de la valeur V2 pour les points attribués volontairement par l'employeur

### Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 18 janvier 2022 par visio-conférence

étaient présents

#### au titre de l'État

- . M. Gaëtan le Dorze, chef du service de la coordination de la politique publique et de l'appui territorial, représentant Mme Magali Debatte, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

#### au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . M. Jean-François Dauré, vice-président
- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère

#### au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

#### Personnalité Qualifiée

- . M Olivier Balez

#### Représentants du personnel

- . M. Jean-Philippe Martin

#### Avaient donné pouvoir

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . Mme Cerise Jouinot. Représentante du personnel avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin

#### Étaient excusés

- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint de la ville d'Angoulême
- . Mme Martine Pinville, conseillère régionale Nouvelle Aquitaine
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Caroline Papin, conseillère patrimoine, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Vincent Calvet, conseiller livre, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M Cyrille Suire, Responsable administration gestion, Ville d'Angoulême
- . M. Frédéric Vilcoq, Conseiller culture, cabinet du Président, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Arnaud Latour, directeur Général Adjoint - Proximité, Grand Angoulême
- . M. Jean-Pierre Pagola, Pairie départementale de la Charente

Cité de la BD

- M. Pierre Lungheretti, directeur général
- Mme Elie E Silva, directrice générale adjointe
- M. Jean-Guilhem Maillard, directeur administratif et financier
- Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 8

pouvoir : 2

votants : 10 (sur 13 membres)

## **Application de l'avenant 182 de la convention collective**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

### ➤ Exposé des motifs

La cité est soumise à la convention collective nationale de l'Education, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires « ECLAT » (ex-animation).

Les partenaires sociaux de la branche ECLAT ont fait le constat que des dispositions conventionnelles de rémunération existantes se heurtent à des difficultés d'adaptation et de prise en compte de situations professionnelles spécifiques ou émergentes.

Ils ont proposé et élaboré ensemble une rénovation globale du système de rémunération et de la classification répondant à plusieurs objectifs :

- Disposer d'outils pour valoriser davantage les bas salaires,
- Disposer d'outils pour mieux mettre en valeur la montée en maîtrise professionnelle des salariés au sein de leur poste,
- Avoir une meilleure reconnaissance de la poly-compétence des salariés,
- Améliorer la progressivité de la grille de classification et l'évolution en son sein.

Cette réflexion globale du système de rémunération a nécessité la suppression de certains dispositifs, tel que le déroulement de carrière. Ce dernier avait été mis en place pour valoriser les salariés qui n'auraient bénéficié d'aucune augmentation au cours de leur carrière professionnelle dans l'entreprise.

Dans le cadre du nouvel avenant à la convention collective, 7 évolutions majeures ont été mises en place et prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Augmentation du groupe B : + 2 points, de 255 à 257. (3 salariés concernés),
- Obtention de 2 points d'ancienneté chaque année contre 4 points tous les 2 ans,
- Instauration d'un entretien obligatoire tous les 4 ans : pour une meilleure prise en compte du renforcement de la maîtrise professionnelle du salarié avec évolution salariale,
- Reconnaissance des poly-compétences verticales et horizontales,
- Prise en compte de la réalité des postes dans la grille de classification,
- Élargissement de la reconstitution de carrière : prise en compte de l'expérience d'un emploi de nature similaire en dehors du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire,
- Instauration d'une double valeur de point : permettant plus de marges de négociation salariale tout en préservant l'évolution des bas salaires. Pour information à ce jour la valeur 1 (V1) du point est la suivante = 6.45 € et la valeur 2 (V2) du point est la suivante = 6.37 €.

Au-delà de ces modifications il est demandé à chaque employeur de faire le choix de la valeur V1 ou V2 pour les points qui servent au calcul de tous les suppléments au salaire de base accordés au salarié (points supplémentaires pour une mission spécifique du type régisseur par exemple).

Par souci d'équité entre tous les collaborateurs et dans la mesure où la valeur pour le dispositif de déroulement de carrière est indexée sur la valeur V2 du point, la Direction de la Cité propose de fixer cette même valeur de point V2 pour les éventuelles attributions de points supplémentaires au salaire de base qui seraient accordées par l'employeur.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider la fixation de la valeur V2 du point pour tous les points supplémentaires acquis ou à venir.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité

